

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 21 septembre 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire suppléant Stéphane Amireault, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc et Dona Bouchard.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Stéphane Amireault procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

304-09-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

3.10 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016

5.8 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture et l'installation de glissière de sécurité sur les rangs Saint-Esprit et Achigan Sud

6.5 Résolution autorisant les démarches afin d'acquérir par prescription acquisitive les sections des lots 3 610 928, 2 363 817, 2 363 816 et 2 363 815 servant de fossé longeant la route 341

----- ADOPTÉE -----

305-09-2022

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 août 2022.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 013-02 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de permettre l'installation de tels système pour les résidences impactées par la présence, in situ, d'une zone sujette au glissement de terrain

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 013-02 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de permettre l'installation de tels système pour les résidences impactées par la présence, in situ, d'une zone sujette au glissement de terrain.

Le projet de règlement vise à permettre l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées pour les résidences impactées par la présence, in situ, d'une zone de contrainte naturelle, et ce, dans le respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 013-02 sera présenté pour adoption.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 067 abrogeant le Règlement numéro 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidanges des étangs aérés et autres travaux connexes

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 067 abrogeant le Règlement numéro 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidanges des étangs aérés et autres travaux connexes.

Le projet de règlement vise à abroger le règlement 612 et la réserve de vidanges des étangs aérés et de regrouper les dépenses en lien avec le réseau et le traitement des eaux usées.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 067 sera présenté pour adoption.

-----

306-09-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 581-10 a pour objet d'harmoniser le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au règlement de zonage numéro 577 (zones H-101 et H-102), zones créées à même la zone H-85 déjà assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce dit règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 581-10 a également pour objet de clarifier certains titres d'articles afin d'éviter toute ambiguïté quant à la portée desdits articles ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 17 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.16 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 septembre 2022 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

307-09-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 610-4 a pour objet d'harmoniser le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au règlement de zonage numéro 577 (zones H-101 et H-102), zones créées à même la zone H-85 déjà assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble par cedit règlement sur les PAE ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 17 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 septembre 2022 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

308-09-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 15 septembre 2022 au montant de 981 187,52 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2022 au montant de 519 132,94 \$, les salaires au montant de 153 370,86 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2020

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers 2020.

-----

309-09-2022

Résolution autorisant la signature du contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2023 - 2028

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un avis d'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière, et ce, pour les années 2023 – 2028 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du dépôt des soumissions, le 18 août 2022, une seule firme d'évaluation municipale a déposé une offre de service dans les délais prescrits dont les coûts sont décrits ci-après :

- LBP Évaluateurs agréés inc.

| Activité   | Coût              |
|--|-------------------|
| – Tenue à jour du rôle foncier pour 6 ans                | 294 564,00 \$     |
| – Confection, équilibrage et dépôt des rôles triennaux : |                   |
| • Rôle triennal 2024-2025-2026                           | 71 652,00 \$      |
| • Rôle triennal 2027-2026-2029                           | 79 440,00 \$      |
| – Inventaires Secteur Ville (2023)                       | 99 753,62 \$      |
| – Inventaires Secteur Paroisse (2024)                    | 88 872,77 \$      |
| <br>TOTAL  | <br>729 266,18 \$ |

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé en vertu de l'article 4 du Règlement numéro 007 confirme le respect des critères exigés par ladite Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde à la firme LBP Évaluateurs agréés, le contrat de services professionnels en évaluation foncière et ce, pour les années 2023 à 2028, le tout en conformité avec les cahiers de charges préparés à cet effet et leur offre de services datée du 18 août 2022, au montant de 729 266,18 \$, taxes incluses.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, les documents nécessaires pour rendre effet la présente résolution :
  - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
  - La directrice générale

----- A D O P T É E -----

310-09-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et en sécurité du travail

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de L'Épiphanie d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.
5. QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

----- A D O P T É E -----

311-09-2022

Résolution nommant les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'article 8.1 à la Loi sur l'accès fait en sorte d'élargir la portée de l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à tous les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel comité renforce la protection des renseignements personnels dans chacun des organismes publics et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres formant le comité pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :
  - Guylaine Comtois, directrice générale
  - Flavie Robitaille, greffière
  - Marie-Pierre Gagnon, trésorière
  - Pierre Picard, directeur des loisirs
  - Christian Lévesque, directeur des services techniques

----- A D O P T É E -----

312-09-2022

Résolution autorisant la délégation de fonction et la désignation du responsable de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner la personne responsable au sein de la municipalité pour la protection des renseignements personnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la délégation de fonction et la désignation du responsable de la protection des renseignements personnels à Guylaine Comtois, directrice générale de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

313-09-2022

Résolution octroyant un contrat pour l'échantillonnage et l'analyse de matériaux pour six immeubles à démolir, propriétés de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté la compagnie AM Démolition inc., en vertu de la résolution 180-05-2022, pour démolir les immeubles acquis par la Ville soit : 800, rang Achigan Sud ; 14, terrasse Papineau ; 35 et 37, rue Coderre ainsi que les 60 et 64 rue Roch ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte afin de respecter les normes de la réglementation en vigueur, il faut faire valider la présence d'amiante sur certains matériaux des constructions érigées avant 1999 ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Air Saphir Qualité d'air a présenté une offre de services en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au montant de 6 553,57 \$, taxes incluses et qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie Air Saphir Qualité d'air pour l'échantillonnage et l'analyse de matériaux dans le but de valider la présence d'amiante sur certains matériaux lors de la démolition des immeubles appartenant à la Ville cités au premier *considérant* et ce, selon son offre de services présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 au montant de 6 553,57 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

314-09-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'installation de clôture ornementale

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire installer une clôture ornementale à la place Philibert et procéder au remplacement de la clôture située entre les immeubles 154 et 170 rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Clôture VSP au montant de 58 030,35 \$, taxes incluses s'avère la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation de clôtures ornementales à la place Philibert et entre les immeubles 154 et 170 rue Notre-Dame à la compagnie Clôture VSP au montant de 58 030,35 \$, taxes incluses
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

315-09-2022

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-04 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 9 041,00 \$ représentant 4,52 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 117 919,82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- A D O P T É E -----

316-09-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres sur le site SEAO ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 septembre à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| SEL WARWICK INC.               | 62 517,66 \$ |
| LES ENTREPRISES BOURGET INC.   | 77 521,89 \$ |
| COMPASS MINERALS CANADA CORP.  | 63 052,80 \$ |
| CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE | 54 400,37 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE au montant de 108,77 \$ par tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 54 400,37 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison hivernale 2022-2023 à la compagnie CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, et ce, au tarif de 108,77 \$ la tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 54 400,37 \$ taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres.

----- A D O P T É E -----

317-09-2022

Résolution décrétant l'interdiction d'arrêt sur la rue des Sulpiciens entre les rues du Couvent et Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est conscient de la problématique qu'engendre le stationnement sur la rue des Sulpiciens entre les rues du Couvent et Saint-Pierre lors de l'attente des camions de livraison pour l'épicerie Métro ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces camions nuit à la collecte des déchets ;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses plaintes, il y a lieu de modifier le stationnement sur la rue des Sulpiciens entre les rues du Couvent et Saint-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète l'interdiction d'arrêt sur la rue des Sulpiciens entre les rues du Couvent et Saint-Pierre.

----- A D O P T É E -----

318-09-2022

Résolution prolongeant la restriction du stationnement sur la rue Saint-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation en vertu de sa résolution 268-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que ces restrictions avaient pourvu d'assurer la circulation des automobilistes lorsque les autobus sont stationnés sur le débarcadère et dans l'attente des élèves ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'autobus au débarcadère a augmenté et qu'ils occupent désormais la totalité de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la prolongation de l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Joseph, du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 14h à 16h de la rue Amireault jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame.

----- ADOPTÉE -----

319-09-2022

Résolution octroyant un mandat de services professionnels en génie civil pour la réalisation d'un concept d'aménagement visant à regrouper deux stationnements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite revoir la conception géométrique de 2 stationnements, en l'occurrence celui de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur (131, rue Amireault) et celui de la Place du Parvis ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme EFEL Experts-conseils inc. présentée en date du 3 août 2022 portant le numéro 22F05-1570 au montant de 15 292,34 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en génie civil à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour la réalisation d'un concept d'aménagement visant à regrouper les deux stationnements cités au premier *considérant* selon l'offre de services portant le numéro 22F05-1570 en date du 3 août 2022 au montant de 15 292,33 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- ADOPTÉE -----

320-09-2022

Résolution octroyant un mandat de services professionnels en génie civil pour la réalisation d'un concept d'aménagement de l'entrée de la rue du Centaure

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite revoir la conception géométrique de l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341 par l'installation d'un terre-plein d'une longueur approximative de 50 m sur la rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme EFEL Experts-conseils inc. présentée en date du 3 août 2022 portant le numéro 22F05-1569 au montant de 9 198,40 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en génie civil à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour la réalisation d'un concept d'aménagement d'un terre-plein sur la rue du Centaure selon l'offre de services portant le numéro 22F05-1569 en date du 3 août 2022 au montant de 9 198,40 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

321-09-2022

Résolution autorisant la signature d'une entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en collaboration avec Hydro-Québec désire mettre en place des stations de bornes de recharge rapide pour la recharge de véhicules électriques sur le territoire et plus précisément au parc des Moulins ;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre les deux parties doit être signée à cet effet ainsi qu'une servitude sur le lot 2 364 510 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques avec Hydro-Québec et la signature d'une servitude à cet effet sur le lot 2 364 510 et mandate la greffière, Flavie Robitaille et le maire en fonction ou le maire suppléant le cas échéant à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie ladite entente.

----- A D O P T É E -----

322-09-2022

Résolution approuvant les dépenses relatives dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (00032503-4-60037(14)-20220512-018)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 515 988 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- A D O P T É E -----

323-096-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture et l'installation de glissière de sécurité sur les rangs Saint-Esprit et Achigan Sud

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire installer des glissières de sécurité sur les rangs Saint-Esprit et Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT la soumission #7029-1U de la compagnie Renoflex (9065-5267 Québec inc.) en date du 14 septembre 2022 au montant de 20 155,27 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur les rangs Saint-Esprit et Achigan Sud à la compagnie Renoflex (9065-5267 Québec inc.) au montant de 20 155,27 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

324-09-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Amireault et annulant la résolution 225-06-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°149-04-2022, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 225-06-2022, octroyait le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux à la firme GROUPE ABS mais que celle-ci a décliné l'offre ne disposant pas de ressources adéquates pour couvrir le projet ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme SOLMATECH INC. au montant de 27 115,73 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Amireault à la firme SOLMATECH INC. au montant de 27 115,73 \$ selon son offre de service portant le numéro OSC-1210-22 en date du 16 août 2022.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012 pour la TECQ.
5. QUE cette résolution annule la résolution n°225-06-2022.

----- A D O P T É E -----

325-09-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *Chlore gazeux* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Chlore gazeux* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.
4. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ.
8. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

----- ADOPTÉE -----

326-09-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture de trente arbres

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une trentaine d'arbres pour la plantation ;

CONSIDÉRANT l'offre du Comité Écologique du Grand Montréal en date du 9 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat au Comité Écologique du Grand Montréal pour la fourniture de 30 arbres pour la plantation pour un montant maximal de 18 000,00 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

327-09-2022

Résolution octroyant un mandat pour l'aménagement et l'entretien horticole pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sylvie Fullum, horticultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 14 septembre 2022 au montant de 24 000,00 \$, taxes incluses pour l'aménagement et l'entretien horticole des espaces verts de la Ville de L'Épiphanie pour la saison estivale 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'aménagement et l'entretien horticole des espaces verts pour la saison estivale 2023 à Sylvie Fullum, horticultrice et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

328-09-2022

Résolution autorisant les démarches afin d'acquérir par prescription acquisitive les sections des lots 3 610 928, 2 363 817, 2 363 816 et 2 363 815 servant de fossé longeant la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville doit entamer à court terme des travaux afin de modifier l'écoulement des eaux au Domaine des Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT que le fossé longeant la route 341 de la rue Béram au lot 3 610 928 est utilisé par la Ville depuis la construction de la route 341 afin de drainer la route 341 ;

CONSIDÉRANT que le fossé longeant la route 341 de la rue Béram au lot 3 610 928 est utilisé par la Ville pour le passage d'une partie de l'eau du Domaine des Deux-Lacs vers le cour d'eau Du Village ;

CONSIDÉRANT que ce fossé se trouve en partie sur les lots 3 610 928, 2 363 817, 2 363 816 et 2 363 815 ;

CONSIDÉRANT que Martin Lauzon a déposé une demande en déclaration d'un droit de propriété d'un immeuble par prescription acquisitive pour les lots 2 363 816 et 2 363 817 ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de propriétaire contigu à ces lots, la Ville de L'Épiphanie doit aviser la cour si elle ne conteste pas la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il faut régulariser l'usage des parties de lots 3 610 928, 2 363 817, 2 363 816 et 2 363 815 servant de fossé longeant la route 341 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil conteste la demande introductive d'instance no 705-17-010300-224 Martin Lauzon c. Stehana Campisi et al.
3. QUE le conseil municipal autorise les démarches afin d'acquérir par prescription acquisitive les sections des lots 3 610 928, 2 363 817, 2 363 816 et 2 363 815 servant de fossé longeant la route 341 et mandate Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tous les documents requis à cette transaction.

4. QUE le conseil mandate Me Charles Turcot de Trivium Avocats afin de représenter la Ville de L'Épiphanie dans ce dossier.

----- A D O P T É E -----

329-09-2022

Résolution modifiant la résolution #235-06-2022 – Résolution relative à la demande #2022-021 concernant la proposition de lotissement et l'aliénation de lot pour fins de demande d'autorisation au zonage agricole à la CPTAQ des lots 2 362 630 à 2 362 633 et 2 365 631, au 1590 rang du Grand Coteau

CONSIDÉRANT la demande #2022-021 concernant la proposition de lotissement et l'aliénation de lot pour fins de demande d'autorisation au zonage agricole à la CPTAQ d'une partie des lots 2 362 630 et 2 362 631, au 1590 rang du Grand Coteau déposée par Me Virginie Lachapelle, notaire de la firme GCL ;

CONSIDÉRANT les documents et plans reçus de Me Virginie Lachapelle, notaire de la firme GCL ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-06-62 adoptée le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant la proposition de lotissement et l'aliénation de lot pour fins d'usage résidentiel tel que prévu à la demande d'autorisation au zonage agricole à la CPTAQ d'une partie du lot 2 362 630 et une partie du lot 2 362 631, au 1590 rang du Grand Coteau.
3. Cette résolution modifie la résolution n°235-06-2022.

----- A D O P T É E -----

330-09-2022

Résolution relative à la demande #2022-027 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot, au 738 rue du Soleil

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-027 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 027, au 738, rue du Soleil ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2022-268 a été déposée le 4 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT les plans et documents reçus du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de Canexel, de LP, Ultraplank D-5, couleur Blanc
- Revêtement de Canexel, de LP, Ridgewood D-5, couleur Blanc
- Revêtement d'Aluminium, de Rialux, Timberland, couleur Gris Chêne
- Bardeaux d'asphalte, BP, couleur noire
- Tôle métallique prépeinte couleur noire
- Fenestration couleur noire
- Fascia et soffite aluminium, couleur Gris chêne

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction, les fondations prévues pour la nouvelle construction seront celles déjà présentes sur le site du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation au secteur avoisinant ;

CONSIDÉRANT que le type d'architecture proposé et les matériaux choisis assurent une intégration visuelle du projet qui s'harmonise au milieu ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA, qui visent l'architecture et l'implantation du bâtiment projeté sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-09-86 adoptée le 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 738 rue du Soleil sur le lot 2 363 027 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-027.

----- A D O P T É E -----

331-09-2022

Résolution relative à la demande #2022-028 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolé situé au 68 rue Picard

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-028 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 260 au 68, rue Picard ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2022-273 a été demandé le 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m<sup>2</sup> d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-53 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Eskys Architecture, signés par Mathieu Renaud, technologue professionnel (projet # 2022-060) datés du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de CanExel, de Maibec, ridgewood D5, couleur bleu
- Bardeaux d'aluminium, d'Interlock, couleur noir
- Fenêtre à battant, d'Abritek, couleur blanc
- Fascia en aluminium de couleur noir
- Soffite en aluminium de couleur blanc

CONSIDÉRANT que l'agrandissement doit s'insérer au bâtiment existant en évitant de nouveaux types de volume ou de formes incompatibles avec le bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il est créé par l'agrandissement de nouveau décroché qui se matérialise en un troisième volume distinct, alors qu'il doit être évité la perception d'ajout de nouveaux volumes afin de créer un ensemble cohérent qui assure l'intégration visuelle du projet au niveau de l'architecture ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2022-09-87 adoptée en leur séance du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à présenter un plan n'incluant que deux niveaux de toiture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande PIIA #2022-028 relative aux travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée situé au 68, rue Picard sur le lot 2 365 260 conditionnellement à ce que le demandeur dépose un projet conforme à la réglementation comprenant uniquement deux niveaux de toiture.

----- A D O P T É E -----

332-09-2022

Résolution autorisant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que Després Forget souhaite réaliser la phase 1A de son projet de développement immobilier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement U-003 le promoteur doit prendre en charge la construction des infrastructures nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement U-003 le promoteur et la Ville doivent signer une entente afin de consigner par écrit les différentes modalités de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente pour les travaux de la rue Rivest et de mandater Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire afin de signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

333-09-2022

Résolution nommant la salle de spectacle de l'église et établissant le logo

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'église par la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie en date du 20 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait, par les résolutions 336-11-2019, 148-05-2021 et 181-05-2021, divers mandats à la Corporation Hector-Charland dans le but de mettre en place une salle de spectacle à l'intérieur des murs de l'église afin d'optimiser au maximum le potentiel de cet édifice ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle salle de spectacle sera bientôt en fonction et qu'il y a lieu d'officialiser le nom de ladite salle;

CONSIDÉRANT qu'un logo représentant la salle de spectacle doit être approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie officialise le nom de la salle de spectacle de l'église en celui de : « Place du Parvis ».
3. QUE le conseil municipal approuve le logo représentant la salle de spectacle créé par la firme Bélanger Branding design Ltée.

----- A D O P T É E -----

334-09-2022

Résolution autorisant l'adoption du plan directeur des parcs et des espaces verts

CONSIDÉRANT que le plan directeur des parcs et espaces verts se veut un outil d'encadrement et d'orientation qui déterminera les principes de gestion qui prévaudront lors de la planification stratégique d'aménagement, de mise à niveau ou d'entretien dans les parcs et espaces verts municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ledit plan directeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du plan directeur des parcs et des espaces verts présenté par le directeur des loisirs et de la culture en juillet 2022.
3. QU'il est convenu que d'ici la prochaine année, un plan d'action relatif au plan directeur sera préparé conjointement par le service des loisirs et le conseil municipal.

----- A D O P T É E -----

335-09-2022

Résolution octroyant un mandat collectif pour la réalisation de sculptures sur les frênes abattus

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait un contrat pour l'abattage d'arbres atteints par l'agrile du frêne, en vertu de la résolution 255-07-2021, à la compagnie Gravel Services d'arbres enr.;

CONSIDÉRANT la décision de garder des troncs d'arbres dans le parc Donald-Bricault pour effectuer des sculptures pour agrémenter l'aspect visuel dans ledit parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat collectif d'un montant maximal de 25 000 \$ aux sculpteurs Marc Lepire, Julien Doré, Marie-Line Gagné, Jean-François Gauthier et Pierre Turgeon pour la création de sculptures sur les frênes abattus au parc Donald-Bricault.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est affectée au surplus non affecté.

----- A D O P T É E -----

336-09-2022

Résolution autorisant l'adoption de la politique culturelle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie reconnaît que la culture fait partie intégrante de la vie de la collectivité et qu'elle est nécessaire pour son bien-être ;

CONSIDÉRANT que la culture est un important levier de développement économique qui apporte des retombées aussi importantes que diversifiées ;

CONSIDÉRANT que la culture est essentielle à l'épanouissement des individus comme celui de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la culture permet la construction d'une identité marquée et d'un sentiment d'appartenance puissante ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte sa première politique culturelle.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

337-09-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 56.

----- ADOPTÉE -----

---

STÉPHANE AMIREAULT  
Maire suppléant

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière